

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 février 2017**

La convocation a été adressée individuellement le 10 février 2017 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le mercredi 22 février 2017 à 20 h 00'

Absents excusés : Maguelonne LE QUÉAU et Annie YANNOU qui ont donné procuration respectivement à Sylvie HAMON et René LATOUCHE.

La séance débute à 20h10'

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Sylvie HAMON a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DU 7 et 20 DECEMBRE 2016

Les élus n'ont pas de remarque.

**COMPTES DE GESTION 2016
COMMUNE – EAU – ASSAINISSEMENT - LOTISSEMENT**

Monsieur Le Maire, présente les comptes de gestion 2016 pour les budgets commune, eau, assainissement et lotissement, établis par le Receveur Municipal de SAINT-COULITZ.

Ils sont conformes aux Comptes Administratifs 2016 pour chaque budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les comptes de gestions :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - COMMUNE

Après la présentation du compte administratif par Monsieur le Maire, celui-ci se retire. Monsieur Jean-Pierre AUBERT, Président de séance demande au Conseil d'approuver le compte administratif 2016 du budget Commune tel que présenté ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	249 581,47 €	133 069,62 €
RECETTES	351 810,27 €	96 661,66 €
REPORT EXERCICE ANTERIEUR	63 991,74 €	126 435,15 €
RESULTAT 2016	166 220,54 €	90 027,19 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2016 du budget commune.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - EAU

Après la présentation du compte administratif par Monsieur le Maire, celui-ci se retire. Monsieur Jean-Pierre AUBERT, Président de séance demande au Conseil d'approuver le compte administratif 2016 du budget eau tel que présenté ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	17 268,27 €	3 724,61 €
RECETTES	17 633,28 €	12 575,94 €
REPORT EXERCICE ANTERIEUR	2 627,54 €	96 884,19 €
RESULTAT 2016	2 992,55 €	105 735,52 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2016 du budget eau.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - ASSAINISSEMENT

Après la présentation du compte administratif par Monsieur le Maire, celui-ci se retire. Monsieur Jean-Pierre AUBERT, Président de séance demande au Conseil d'approuver le compte administratif 2016 du budget assainissement tel que présenté ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	5 333,99 €	47 636,00 €
RECETTES	7 603,95 €	5 155,72 €
REPORT EXERCICE ANTERIEUR	5 128,60 €	15 809,26 €
RESULTAT 2016	7 398,56 €	(-) 26 671,02 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2016 du budget assainissement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - LOTISSEMENT

Après la présentation du compte administratif par Monsieur le Maire, celui-ci se retire. Monsieur Jean-Pierre AUBERT, Président de séance demande au Conseil d'approuver le compte administratif 2016 du budget lotissement tel que présenté ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	217 609,33 €	174 347,58 €
RECETTES	217 609,33 €	182 722,33 €
REPORT EXERCICE ANTERIEUR	0,00 €	(-) 54 203,58 €
RESULTAT 2016	0,00 €	(-) 45 828,83 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2016 du budget lotissement.

MARCHE TRAVAUX ASSAINISSEMENT

Vu la procédure des marchés publics,

Vu les analyses des offres,

Le marché de travaux d'assainissement collectif pour le raccordement des quartiers de La Pointe, Pennaros et le Bourg au réseau d'assainissement de Châteaulin se présente comme suit :

Lot 1 : fourniture et pose des canalisations de transfert et de collecte des eaux usées.

Offre base + optimisation 1 + optimisation 2

SPAC de Châteaulin

697 796,15 € HT

Lot : Postes de refoulement

Offre variante Fosse sèche sur PR2 Pennaros – Option 3 (traitement H2S sur PR La Pointe)

APEI de Plerneuf

179 680,24 € HT

Lot 3 : essais et contrôle

Offre base

A3SN de Saint-Donan

15 061,00 € HT

Les crédits nécessaires seront prévus au budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer tout document se rapportant au marché de travaux d'assainissement collectif détaillé ci-dessus.

TARIFS COMMUNAUX 2017

Proposition de tarifs pour l'année 2017

➤ **Photocopie :**

▪ A4 Noir ou bichromie0.15 €

▪ A4 Couleur0,30 €

Le format A3 ou la photocopie recto verso double le tarif suivant la qualité

Gratuité des photocopies noires ou bichromies pour les demandeurs d'emploi.

➤ **Location salle polyvalente :**

▪ Personne de Saint-Coulitz50,00 €

▪ Personne extérieure..... 100,00 €

▪ Association de la commune gratuit

▪ Association extérieure.....75,00 €

▪ Chèque de caution..... 200,00 €

➤ **Location de barnum**

▪ Un barnum.....50,00 €

▪ Deux barnums.....80,00 €

▪ Chèque de caution..... 300,00 €

➤ **Prêt de panneaux « Travaux » :**

▪ Petit : caution 100,00 €

▪ Grand : caution 150,00 €

➤ **Concession cimetière (15 ans) :**

- Un emplacement 70,00 €
- Deux emplacements 120,00 €

➤ **Concession cimetière (30 ans) :**

- Un emplacement 110,00 €
- Deux emplacements 200,00 €

➤ **Mini concession :**

- 15 ans 50,00 €
- 30 ans 80,00 €

➤ **Columbarium**

- 10 ans 150,00 €

➤ **Jardin du souvenir**

- Avec plaques 70,00 €

➤ **Podium**

- 32 m² (4 x 8) 100 €
 Caution 3000 €
- 16 m² (4 x 4) 60 €
 Caution 2000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs 2017 proposés supra.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'arrêté préfectoral 2016302-00001, portant création de la Communauté de Communes de Pleyben, Châteaulin et du Porzay en date du 28 octobre 2016 à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Pleyben, Châteaulin et du Porzay ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la carte communale en date du 28 mars 2003 ;

Vu la délibération prescrivant l'élaboration du PLU sur la commune en date du 10 décembre 2015 ;

Considérant que la communauté de communes issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'oppose, à l'unanimité, au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Pleyben, Châteaulin et du Porzay.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAST

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Cast a arrêté le projet d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme en date du 29 novembre 2016 et nous a fait parvenir le document le 19 décembre 2016.

Vu le code de l'Urbanisme et conformément à l'article L.132-12, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable au PLU de CAST.

TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la modification de la carrière des agents la fonction publique territoriale qui s'intitule : Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR).

La mise en œuvre du P.P.C.R. est effective depuis le 1er janvier 2016 (article 148 de la loi n°2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2016) et s'étalera sur 4 ans, selon le calendrier d'application fixé par le ministère de la fonction publique. Il a débuté par la modification du cadre d'emploi de la catégorie B en 2016 puis de la catégorie C au 1^{er} janvier 2017.

C'est pourquoi il convient de modifier le tableau des emplois afin d'employer les termes des nouveaux grades liés aux emplois de la commune.

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Effectifs	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Service ADMINISTRATIF	Secrétaire de Mairie	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Cadre d'emploi des rédacteurs	1	TC
Service TECHNIQUE	Adjoint des services techniques polyvalent	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Cadre d'emploi des adjoints techniques	2	TC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des emplois proposé ci-dessus.

CLASSEMENT DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle que des parcelles ont été régularisées et intégrées au domaine communal. Certaines sont à classer dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales sont prononcé par le conseil municipal.

lieu-dit	parcelle	Distance en m	genre	nom	type
La Pointe	A921	59	impasse		voie communale à caractère de chemin
Pennaros	A913, A917, A938 et A939	93	impasse		voie communale à caractère de chemin
Linru	C210	165	voie sans issue d'une distance totale de 320 m	Linru	voie communale à caractère de chemin
Bourg	A809	62	impasse avec aire de retournement	Kreisker	voie communale à caractère de chemin
Poulmarc'h-Le Vern	C817	811	impasse		voie communale à caractère de chemin
Prat Guen	A 636, 482 et 742	368	impasse		voie communale à caractère de chemin
Bourg	B915, B908 et B815	194	route		voie communale
Total		1752			

autre

La Pointe	A1090	17.76	chemin		chemin
Pennaros	A918 et A940	néant	VC1	VC1	à intégrer dans la VC1 dans sa largeur
Pennaros	A562	néant	VC1	VC1	à intégrer dans la VC1 dans sa largeur
Poste électrique	B493 et C673	néant	VC6	VC6	à intégrer dans la VC6
Le Perennou	C765, 768, 770, 773, 775, 777, 781, C819	néant	chemin		chemin rural

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

CCPCP - DEPART DE LA COMMUNE DE QUEMENEVEN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération 2016-94 en date du 19 octobre 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay, les dispositions liées au départ de la commune de QUEMENEVEN a été approuvée. La Commune de QUEMENEVEN a délibéré de manière concordante lors de son Conseil Municipal du 4 novembre 2016.

Monsieur le Préfet du Finistère a sollicité la CCPCP afin que ses communes membres délibèrent également sur les modalités de départ de QUEMENEVEN. Aussi après présentation des dites modalités, le Conseil Municipal de Saint-Coulitz doit se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement des conséquences patrimoniales et financières du départ de la commune de QUEMENEVEN de la CCPCP.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LES BUDGETS DE LA COMMUNE

Vu l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET COMMUNE Chapitre	BP 2016	Montant engageable (1/4 des crédits)
20 - Immobilisations incorporelles	57 000,00 €	14 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	140 369,37 €	35 092,34 €
23 - Immobilisations en cours	148 667,00 €	37 166,75 €

Le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, le Maire à régler les dépenses d'investissement dans la limite des montants engageable présentés dans le tableau ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Réunion publique PLU le 17 mars 2017 à 18h00.
- Etat d'avancement du dossier de la mise à jour du cimetière.
- Nom des rues : prévoir une nouvelle réunion de la commission.
- Commission élargie le vendredi 10 mars 2017 18h30 ; ordre du jour : dossier assainissement après études dernières variantes et résultat AO + dossier jardin du souvenir au cimetière.

Fin de séance à 21h30

Gilles SALAÜN

Jean-Pierre AUBERT

Pierre LE GRAND

Sylvie HAMON

Béatrice GENTRIC

Régis FLOCH

Marguerite ANSQUER

René LATOUCHE

Julie GREGORY

Maguelonne LE QUÉAU

Annie YANNOU

Procuration à Sylvie HAMON

Procuration à René LATOUCHE